

# AVIS SUR LES ÉPREUVES ET PROCESSUS DE RÉGULATION D'AVRIL — MAI — JUIN 2014

---

Avis présenté à la  
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

11 février 2014

— ALLIANCE  
DES PROFESSEURES  
ET PROFESSEURS  
DE MONTREAL —



Dans le cadre de la consultation que vous nous avez soumise le 16 décembre dernier lors de la rencontre du Comité pédagogique de consultation (CPC) en déposant le document intitulé *Épreuves et processus de régulation d'avril – mai – juin 2014*, l'Alliance présente son avis.

### **La tâche**

Dans ses récents avis portant sur les épreuves de fin d'année et le processus de régulation, l'Alliance avait clairement signifié à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) qu'elle était préoccupée par l'alourdissement de tâche causé par l'ajout de diverses épreuves accompagnées de plus en plus d'inscriptions de résultats dans le GPI. Nous constatons que la tendance à la hausse s'est enfin arrêtée. En effet, pour l'année scolaire 2013-2014, en comparaison à l'an passé et selon les matières, les enseignants auront le même nombre ou même un peu moins de résultats à inscrire pour la régulation. Cependant, l'Alliance continue de considérer que l'imposition par la CSDM ou le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) d'une épreuve obligatoire dans une matière constitue un alourdissement de tâche : bien que l'enseignant n'ait pas à consacrer de temps à préparer un test de fin d'année, l'appropriation, l'administration et la correction d'une épreuve administrée par la CSDM ou le MELS s'avèrent souvent plus contraignantes, ce qui augmente la charge de travail des enseignantes et enseignants.

Nous croyons donc qu'à l'instar du MELS, la commission scolaire devrait prévoir une compensation plus significative qu'une permission, pour les enseignantes et enseignants qui ont à administrer et corriger des épreuves rendues obligatoires au primaire, de faire trois heures de travail de nature personnelle (TNP) ailleurs qu'à l'école. Cette mesure, même si elle constitue un pas dans la bonne direction, est nettement insuffisante et doit être bonifiée.

Le MELS reconnaît que les enseignants ont besoin d'un soutien particulier, au point d'inclure dans les Règles budgétaires le financement des libérations qu'il a pris l'habitude d'annoncer chaque année. Ces libérations sont accordées « afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction des épreuves » selon les dires mêmes du sous-ministre adjoint responsable du dossier. À cet égard, l'Alliance se demande pourquoi les enseignants de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire ne reçoivent pas la même considération de la part du MELS : aucune libération n'est prévue pour tous ces enseignants qui, à l'exception des enseignants de français de 5<sup>e</sup> secondaire dont l'examen est corrigé par le MELS, méritent le même soutien. Nous demandons à la CSDM de se joindre à l'Alliance pour réclamer conjointement au ministère de remédier à cette situation.

## Appropriation et correction collective

Plus de 10 ans après la mise en place de la réforme, nous constatons avec consternation que les programmes pédagogiques sont encore si confus qu'il faut encore former les enseignants à corriger de manière similaire et à comprendre les directives alambiquées des épreuves conçues par le MELS. Qu'il soit encore nécessaire d'organiser ces séances « d'appropriation d'épreuves » de « correction collective » est particulièrement troublant.

De plus, l'Alliance déplore que la CSDM fasse porter aux établissements le coût des libérations pour l'appropriation et la correction collective de ces épreuves plutôt que de les financer elle-même. Comme nous l'affirmions dans notre avis de l'an dernier sur le même sujet, l'Alliance ne considère pas que ces activités soient du perfectionnement. Ce n'est donc pas au Comité local de perfectionnement (CLP) d'en assumer les frais. En y consacrant une partie importante du budget limité du CLP, il ne reste que très peu de sommes disponibles pour une réelle formation répondant aux besoins réels exprimés par les enseignants. Il nous semble que la commission scolaire, pour qui le perfectionnement des enseignants semble une priorité, pourrait faire preuve de plus de cohérence et financer elle-même ses activités (qui ne sont pas du perfectionnement) en lien avec les épreuves qu'elle rend obligatoires.

## Élèves HDAA

Dans le dossier des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), comme la pratique proposée par la CSDM est identique à celles des deux dernières années, l'Alliance a le même point de vue que celui présenté dans son avis du 28 janvier 2013. Nous insistons particulièrement sur l'importance que la CSDM doit accorder à la décision de procéder à l'intégration d'un élève HDAA dans une classe régulière. En effet, pour nous, pour être intégré en classe régulière, ce dernier devrait être capable de compléter les mêmes apprentissages que les autres élèves de son groupe et donc d'être soumis aux mêmes épreuves.

Aussi, nous adhérons au processus proposé qui consiste à permettre à l'enseignant d'exempter de l'épreuve obligatoire un élève qui a des retards pédagogiques s'il juge que cet élève n'a pas complété les apprentissages du cycle, mais seulement si cette exemption s'applique à l'élève HDAA en classe spécialisée. Cependant, **de façon exceptionnelle**, l'exemption pourrait également s'appliquer à l'élève intégré en classe ordinaire dont le plan d'intervention (PI) prévoit une modification aux exigences du programme, et par conséquent, de l'évaluation. Il y a aussi consensus sur le fait que les écoles spécialisées pour les EHDA ne fassent pas partie de l'opération « Échantillonnage ».